

Arrêté municipal portant circulation alternée et le stationnement interdit « Route des Pluchais »

Le maire de VUE,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 7 /02/ 2023 par Mr Matthieu SAGEL ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de passage d'épaves dans les fourreaux de chambres télécom effectués par l'entreprise ENSIO 78 410 AUBERGENVILLE sur la commune de VUE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 20 au 24 Mars 2023 inclus, la circulation route des Pluchais, sur le territoire de la commune de VUE sera en alternat manuel K10, le stationnement sera interdit pour permettre le déroulement des travaux de passage d'épaves dans les fourreaux de chambres télécom.

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENSIO.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Madame le maire de la commune de VUE, Monsieur le président de la communauté de communes de Pornic Agglo Pays de Retz, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Machecoul, le SDIS OUEST, SUD , Communauté de Communes Pornic Agglo Pays de Retz et l'entreprise ENSIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VUE, le 17 Février 2023

Adjoint ~~Vicé~~
Patrick MUSSAT

